



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE MAÎTRISE D'OEUVRE

Sennely - réfection de la rue de la mairie

Date de réception des offres : lundi 16 juillet 2018 à 12 heures.

Mairie de Sennely

2 rue de la Rigolerie
45240 SENNELY

Tél : 02.38.76.93.14.

E-mail : contact.mairie@sennely.fr

SOMMAIRE

<u>1 - Objet et étendue de la consultation</u>	3
1.1 - Objet	3
1.2 - Mode de passation	3
1.3 - Type et forme de contrat.....	3
1.4 - Décomposition de la consultation.....	3
<u>2 - Conditions de la consultation</u>	3
2.1 - Délai de validité des offres	3
2.2 - Forme juridique du groupement	3
2.3 - Variantes	3
<u>3 - Les intervenants</u>	3
3.1 - Contrôle technique.....	3
3.2 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs.....	3
<u>4 - Conditions relatives au contrat</u>	4
4.1 - Modalités essentielles de financement et de paiement	4
<u>5 - Contenu du dossier de consultation</u>	4
<u>6 - Présentation des offres</u>	4
6.1 - Documents à produire.....	4
<u>7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis</u>	5
<u>8 - Examen des offres</u>	5
8.1 - Attribution des marchés.....	5
8.2 - Suite à donner à la consultation	6
<u>9 - Récompenses</u>	7
<u>10 - Renseignements complémentaires</u>	7
10.1 - Adresses supplémentaires et points de contact.....	7
10.2 - Procédures de recours	8

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :
Sennely - réfection de la rue de la mairie

Aménagement de la rue de la mairie afin de terminer l'aménagement du secteur de l'école, la mairie et la bibliothèque. Il s'agit de reprendre la structure de chaussée et le revêtement, canaliser les eaux de surface et raccorder l'écoulement pluvial de la nouvelle école sur le réseau EP existant.

Une réflexion est à apporter sur la signalisation et les régimes de priorité ou de sens de circulation.

L'organisation d'un stationnement, avec au moins une place aux normes PMR devant la bibliothèque fait partie des contraintes.

Lieu(x) d'exécution :
Rue de la Mairie
45240 Sennely

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée restreinte. Elle est soumise aux dispositions de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

3 - Les intervenants

3.1 - Contrôle technique

Aucun contrôle technique n'est prévu pour cette opération.

3.2 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

Aucune coordination sécurité et protection de la santé, ni aucun plan de prévention ne sont prévus pour cette opération.

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses particulières (CCP)
- La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 - Documents à produire

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant les mentions :

Offre pour :
Sennely - réfection de la rue de la mairie

NE PAS OUVRIR

Ce pli devra être remis contre récépissé ou envoyé par pli recommandé avec avis de réception, à l'adresse suivante :
Mairie de Sennely
2 rue de la Rigolerie
45240 SENNELY

La date de réception des offres est fixée **au lundi 16 juillet 2018 à 12 heures**.
Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus.

8 - Examen des offres

8.1 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues à l'article 59 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera éliminée.

Après négociation, toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	60.0
2-Valeur technique	40.0

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères pondérés énoncés ci-après :

Le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse se fera en fonction des critères suivants:

Le prix noté sur 60 points (taux de rémunération et ventilation des éléments de mission)
La qualité technique : notée sur 40 points

Après élimination des offres irrégulières, inacceptables et inappropriées, l'analyse des offres sera effectuée au regard des deux critères développés ci-dessous.

Critère 1: Prix (noté 60 points)

Pour l'attribution du marché, le jugement des offres sera effectué sur un total de 100 points.

Le prix sera jugé au regard du montant total en euros HT du prix global et forfaitaire, suivant la formule suivante :

$$60 \text{ (fois) } \times \text{ l'offre la moins chère (divisée) / par l'offre considérée.}$$

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Critère 2 : Qualité technique (notée sur 40 points)

La qualité technique sera jugée au regard de l'organisation et moyens mis en œuvre et de la réponse aux besoins tels que décrits dans le mémoire technique

- Organisation des moyens : 20 points
- Réponse aux besoins : 10 points
- Références : 10 points

La note totale de l'offre des candidats correspond à la somme de la note qualité technique et de la note prix.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

8.2 - Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur engagera des négociations avec les 3 candidats sélectionnés. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

Conformément aux dispositions de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec les candidats. Toutefois, l'acheteur peut attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

1) Conditions de la négociation

En cas de négociation, le pouvoir adjudicateur se réserve, au vu de l'analyse des offres reçues, la possibilité d'engager une phase de négociation avec les 3 meilleures offres classées après une première analyse à l'exception :

- de ceux dont le pli aurait été remis hors délais,
- de ceux ayant proposé une offre inappropriée,

Si, à la suite d'un courrier de négociation ou de la tenue d'une (de) réunions de négociation, il est constaté soit :

- l'absence de réponse de la part du candidat,

- l'absence de remise d'une nouvelle offre de la part du candidat,
- la remise d'une nouvelle offre hors délai de la part du candidat,
le pouvoir adjudicateur maintiendra l'offre initiale remise par le candidat ou, si plusieurs tours de négociation ont eu lieu, la dernière offre remise dans les délais par le candidat.

Conformément aux dispositions de l'article 59 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, les offres qui se révéleraient irrégulières, inacceptables ou inappropriées au terme des négociations seront éliminées et n'apparaîtront donc pas dans le classement final des offres.

2) Déroulement des négociations

Si le pouvoir adjudicateur décide de négocier avec les candidats, les négociations sont conduites dans le respect du principe d'égalité de traitement de tous les candidats.

L'acheteur se réserve la possibilité de choisir de mener des négociations physiques, dématérialisée ou par courrier.

En cas de négociations par courrier, la correspondance s'établira à partir de l'adresse électronique du candidat qu'il aura renseignée au sein de son acte d'engagement.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations de l'article 51 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

L'attribution du marché de maîtrise d'œuvre est prononcée par le pouvoir adjudicateur.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations de l'article 51 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

9 - Récompenses

A l'issue de la consultation, il ne sera versé aucune prime aux candidats non retenus.

10 - Renseignements complémentaires

10.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres, une demande écrite à :

Mairie de Sennely
2 rue de la Rigolerie
45240 Sennely

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

Les documents de la consultation sont communiqués aux candidats dans les 6 jours qui suivent la réception de leur demande.

10.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal Administratif d'Orléans
28 rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1

Tél : 02 38 77 59 00
Télécopie : 02 38 53 85 16
Courriel : greffe.ta-orleans@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Voies et délais des recours dont dispose le candidat :

- Recours gracieux adressé au pouvoir adjudicateur dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de la décision attaquée
- Référé précontractuel depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du contrat, devant le juge des référés précontractuels du tribunal administratif (CJA, art. L. 551-1)
- Référé-suspension avant la signature du marché contre les actes détachables du contrat, devant le juge des référés du tribunal administratif (CJA, art. L 521-1)
- Recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de la décision ou de l'acte attaqué (CJA, R. 421-1)
- Recours en annulation ou en suspension du contrat dans les conditions prévues par la jurisprudence (CE, 16 juillet 2007, requête n°291545)
- Référé contractuel dès que le contrat est conclu (CJA articles L 551-13 et suivants).